

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

9 juin 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 9 JUIN 2020, à 20 heures, par voie de visioconférence, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Suite à l'identification de chacune des personnes, individuellement, le quorum est constaté.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence : Monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée ainsi que Monsieur Benoît Randall, directeur général adjoint.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 juin 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par madame la mairesse, Ginette Caron, il est proposé par madame Véronique Dionne, secondé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil

d'en accepter le contenu, tel que lu tout en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 mai 2020, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

20.06.3.2.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 juin 2020

(Janvier 2020) :	7 438,69 \$
(Février 2020) :	4,55 \$
(Mars 2020) :	14,95 \$
(Avril 2020) :	4 617,62 \$
(Mai 2020) :	19 223,95 \$
(Juin 2020) :	<u>6 593,13 \$</u>
	<u>37 892,89 \$</u>

Dépenses incompressibles	(Remises gouv.) :	19 255,33 \$
	(Hydro-Québec) :	1 276,60 \$
	(Bell Canada) :	<u>756,42 \$</u>
		<u>19 255,33 \$</u>

Total des dépenses : **57 148,22 \$**

Suite au dépôt des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 13 mai 2020 au 9 juin 2020, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.06.3.3.

Réouverture du bureau municipal au public

Considérant que la plupart des services offerts par la Municipalité sont jugés d'ordre essentiels;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du décret gouvernemental décrétant l'état d'urgence sanitaire, l'accès au bureau municipal était interdit au public;

Considérant l'évolution des activités de déconfinement dans les différents secteurs publics et privés;

Considérant que la Municipalité juge, maintenant, opportun de permettre aux citoyens d'avoir accès au bureau municipal, tout en assurant le respect des mesures sanitaires et de distanciation;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit à nouveau permis l'accès aux services dispensés par le bureau municipal et ce, dans le respect de certaines contraintes découlant des directives émises par la direction de la santé publique.

20.06.3.4.

Demandes aux programmes d'aide à la voirie locale - programme PPA-CE et PPA-ES

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

Attendu que ce programme a deux sous-volets, dont celui s'adressant exclusivement à la circonscription électorale (PPA-CE) et un second destiné aux projets d'envergure ou paramunicipaux (PPA-ES);

Attendu que la Municipalité a des besoins importants liés à la mise à niveau de son réseau routier municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte privilégie la réalisation des travaux suivants au terme de ces deux programmes, à savoir :

PPA-CE : Coûts totaux estimés : 47 279 \$ (incluant taxes nettes)

- Travaux de rechargement granulaire (rang 3 ouest, rang de la Montagne, route Coteau-des-Érables, route Montée des Coteaux) : **Coût estimé : 19 000 \$**
- Reprofilage de fossé de la route Montée des Coteaux : **Coût estimé : 4 139 \$**
- Rechargement granulaire d'accotements (rang de la Plaine, rang 3 Est, chemin Pettigrew) : **Coût estimé : 9 900 \$**
- Remplacement de ponceau (chemin de la Rivière-des-Vases) : **Coût estimé : 11 994 \$**

PPA-ES : Coûts totaux estimés : 330 131 \$ (incluant taxes nettes)

- Réfection d'une section de la rue St-Jean-Baptiste (de la rue Seigneur Côté à la rue du Verger) : **Coût estimé : 36 745,63 \$**
- Réfection d'une section de la route Montée des Coteaux (du chemin Coteau de Tuf à la traverse de la voie ferrée) : **Coût estimé : 66 508,10 \$**
- Réfection d'une section de la route Coteau-des-Érables : **Coût estimé : 226 877 \$**

20.06.3.5.

Contrat de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

Considérant que le contrat de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables, liant les municipalités de St-Modeste, St-Épiphanie, St-Arsène et L'Isle-Verte, prend fin le 31 décembre 2020;

Considérant que ce contrat comporte une clause optionnelle de deux années supplémentaires, soit pour les années 2021 et 2022;

Considérant qu'une évaluation qualitative du service est requise par chacune des municipalités bénéficiant de ce service regroupé;

Considérant qu'à ce jour, certaines problématiques avaient été soulevées et un suivi en a été fait positivement de la part de l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte signifie son intérêt à bénéficier des années d'option prévues au contrat de cueillette avec l'entreprise Service Sanitaire Deschênes,

Que cette décision soit transmise aux municipalités partenaires afin qu'elles puissent en prendre acte.

20.06.3.6.

Logiciel relatif à la gestion animalière

Considérant qu'en novembre 2019, le gouvernement du Québec a adopté

par décret la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que de cette loi, découle un règlement d'application auquel les municipalités doivent se soumettre et ce depuis son entrée en vigueur, soit le 3 mars 2020;

Considérant l'importance pour la Municipalité de se doter d'un outil de travail par lequel transiteront toutes les informations pertinentes suite à l'enregistrement de tous les chiens de son territoire;

Considérant que la Municipalité a reçu deux propositions de logiciels permettant de recueillir et d'archiver toutes les informations lui étant nécessaires, à savoir :

- Gestipattes (Fournisseur PG Solutions)	
Coût de licence :	3 175,00 \$
Frais d'installation et de formation :	3 328,00 \$
Soutien technique annuel :	793,75 \$
- Coopérative d'informatique municipale (FQM)	
Adhésion à la coopérative :	200,00 \$
Coût du module :	495,00 \$
Soutien annuel :	120,00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition soumise par la Coopérative d'informatique municipale au coût, ci-haut, mentionné.

20.06.3.7.

Circulation de véhicules hors route - demande de citoyens

Considérant la demande de citoyens à l'effet d'être autoriser à circuler en véhicules hors-route sur les voies publiques que sont les rues St-Jean-Baptiste et Notre-Dame;

Considérant qu'actuellement un tracé fait l'objet d'une autorisation par règlement municipal, à savoir : les routes du Quai, St-Jean-Baptiste (section entre la rue du Quai et Notre-Dame), la rue Notre-Dame (entre les rues St-Jean-Baptiste et Béland), la rue Béland et la rue de la Savane;

Considérant que la Municipalité s'interroge sur le fait de rendre accessible d'autres voies publiques à l'usage des véhicules hors route tenant compte des difficultés actuelles et futures d'assurer la sécurité des piétons, des écoliers et des personnes à mobilité plus restreinte;

Considérant que les voies publiques faisant l'objet de la présente demande ne rejoint pas la totalité des propriétaires et usagers de véhicules hors route de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte ne juge pas opportun de rendre davantage accessible aux véhicules hors route, les voies publiques de son territoire et ce, tenant compte des éléments précédemment mentionnés.

20.06.5.1.

Demande de raccordement aux réseaux d'égout et d'aqueduc - Entreprise Potager Côte d'Or

Considérant la demande soumise par les propriétaires de l'entreprise Potager Côte d'Or à l'effet d'obtenir les services d'égout et d'aqueduc à leur bâtiment commercial situé en bordure de la rue Seigneur Côté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité procède aux travaux de raccordement nécessaires et ce, conséquemment, à ce que les propriétaires assument les frais habituels de branchement s'élevant à 1 000 \$.

20.06.6.1. Tarifification pour les activités au camp de jour - saison estivale 2020

Considérant qu'il s'avère important d'offrir aux familles de L'Isle-Verte la possibilité d'inscrire leurs enfants aux activités d'un camps de jour;

Considérant que la pandémie de la Covid-19 a fait en sorte de créer certaines contraintes dont celles liées à la distanciation ainsi qu'aux mesures d'hygiène;

Considérant que la Municipalité devra composer avec la main-d'œuvre dont elle disposera afin d'offrir le service adapté aux nouvelles obligations;

Considérant que la Municipalité entend maintenir les mêmes coûts que ceux exigés en 2019 et ce, même si ce service risque de s'avérer déficitaire;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soient confirmés les coûts d'inscriptions aux activités du camp de jour pour la saison estivale 2020, à savoir 200 \$ pour le premier enfant et 180 \$ pour les enfants additionnels d'une même famille,

Que demeure à être confirmée la capacité d'accueil des enfants pouvant y prendre part,

Que demeure à être confirmée la possibilité ou non d'offrir un service de type à la semaine.

20.06.6.2. Ouverture des parcs et espaces de jeu à la population

Considérant l'autorisation annoncée par la Ministre de la Santé et des Services Sociaux ainsi que de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet de permettre l'ouverture des parcs, espaces de jeu ainsi que l'usage des abreuvoirs extérieurs à la population;

Considérant que la Municipalité reconnaît l'importance de rendre ces lieux accessibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité fasse siennes des recommandations ministérielles,

Que la Municipalité s'engage à appliquer les mesures d'hygiène nécessaires.

20.06.7.1. Processus de traitement des demandes de dérogations mineures en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033

Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de

dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarde considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée;

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Considérant que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 141, rue St-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, Qc, G0L 1K0 ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après publication de cet avis;

Qu'une fois le délai expiré pour soumettre les commentaires et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de

dérogation mineure.

20.06.7.2.

Règlement de concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT N° 2020-176

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 252-19 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 252-19 afin de créer une affectation industrielle et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU que le règlement numéro 252-19 est entré en vigueur le 8 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a six (6) mois pour effectuer la concordance entre les dispositions du règlement numéro 252-19 et ses règlements d'urbanisme, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que certaines charges administratives de la municipalité de L'Isle-Verte ont fait en sorte de ne pouvoir respecter le délai requis aux fins de mener à terme le processus de concordance, nécessitant de devoir demander une prolongation de délai au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le 28 mai 2020, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, confirmait à la Municipalité l'accord d'un nouveau délai expirant le 31 août 2020;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté ministériel publié en date du 22 mars 2020), lequel prévoyant la suspension des consultations publiques;

ATTENDU que le conseil municipal peut, par voie de résolution adoptée par les deux tiers de ses membres, désigné le caractère prioritaire du processus d'adoption de son règlement et ainsi passé outre à cette suspension, tout en assurant l'application des modalités de consultation inhérentes à la présente situation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 14 avril 2020;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal le 14 avril 2020 (projet de règlement 2020-176-1) et a reçu son assentiment par la résolution 20.04.7.1.;

ATTENDU qu'une consultation publique relative au projet de règlement 2020-176-1 s'est tenue, dans le respect des obligations découlant de l'état d'urgence sanitaire, soit par l'entremise du site web de la Municipalité;

ATTENDU que, tel que le prévoit l'avis de consultation publique publié le 22 avril 2020, aucun commentaire n'a été formulée pour être, par la suite, soumis au conseil municipal le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE ce conseil :

1. adopte le règlement numéro 2020-176,
2. indique qu'une consultation dudit premier projet de règlement a été tenue suivant les règles dictées par l'état d'urgence sanitaire sur le site internet de la Municipalité,
3. qu'aucun commentaire n'a été livré suite à la diffusion du premier projet de règlement.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 01-A, 11-A, 12-A, 53-H, 55-I, 56-H et 77-I.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 55-I est agrandie à même les zones 12-A et 53-H.

La zone 56-H est agrandie à même la zone 55-I.

Une zone 82-C est créée à même les zones 11-A et 12-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce règlement.

ARTICLE 5 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 12-A est agrandie à même la zone 77-I.

La zone 77-I est agrandie à même la zone 01-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 6 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

La colonne de la zone 55-I du cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifiée comme suit :

à la ligne « Ac : Agriculture avec élevages porcins » de la section « Classe d'usage », le point est retiré.

à la ligne « Écran tampon » de la section « Normes spéciales », le chiffre « 10 », est ajouté.

ARTICLE 7 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifiée comme suit :

À la droite de la colonne de la zone 81-A, est ajoutée une colonne 82-C, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 de ce règlement.

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié afin d'introduire immédiatement après la définition « Densité nette » de l'article 1.6 du chapitre I, la définition suivante :

Dépanneur

Établissement commercial ouvert en dehors des heures d'ouverture établies par la loi pour l'ensemble des autres commerces de vente au détail et dispensant des biens de consommation courants, tels que journaux, cigarettes et épicerie d'appoint.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Premier projet 2020-176-1 soumis et adopté le 14 avril 2020, sous la résolution 20.04.7.1.

Règlement 2020-176 adopté le 9 juin 2020 sous la résolution numéro 20.06.7.2.

GINETTE CARON, MAIRESSE

GUY BÉRUBÉ,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Note : insérer au procès-verbal les annexes 1, 2 et 3 (plans et grille de spécification)

20.06.9.1.

Panneau d'affichage à l'entrée est de la rue St-Jean-Baptiste

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise la fabrication et l'installation d'une panneau d'affichage couvrant l'endos de celui installé à la sortie de la rue St-Jean-Baptiste (secteur est);

Que le coût de cette production, soit entre 300 \$ et 500 \$, soit assumé par le budget des parcs « poste entretien et réparation - bâtiments et terrains »;

Que l'image y étant reproduite soit fournie par monsieur Denis Dumont, en hommage à son fastidieux travail bénévole au parc de cette entrée du village.

20.06.9.2.

Aménagement d'une aire de repos - terrain vague au nord de l'Église

Considérant les travaux de réfection, en cours de réalisation, au pont de la route 132 (rivière Verte);

Considérant qu'il serait d'intérêt de proposer au public voyageur une aire de repos plus près du cœur villageois;

Considérant que le terrain situé à l'intersection des rues La Noraye et Seigneur Côté apparaît un endroit à mettre en valeur afin d'inciter les voyageurs à s'y arrêter, et ainsi susciter leur intérêt à parcourir notre village;

Considérant que de menus aménagements pourraient y être réalisés et ce, à moindre coût, pour la saison estivale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soient installés dans une partie de l'aire de stationnement, au nord de l'Église, quelques équipements en guise de halte routière, le tout pouvant se composer de tables à picnic, toilette sèche et équipement pouvant permettre le lavage des mains,

Qu'un budget d'environ 3 000 \$ y soit affecté.

20.06.11.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature

Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
municipal ».